

Libertés publiques et droits de l'homme

Résumé :

Après avoir défini ce que l'on appelle « Libertés publiques », nous chercherons ensemble à préciser quels sont les moyens par lesquels nos libertés sont juridiquement protégées.

La constitutionnalisation des libertés au travers de la Constitution de 1958 et des textes auxquels celle-ci renvoie, protège les personnes des atteintes qui peuvent être portées aux libertés publiques par le législateur. Les juges administratif et judiciaire les protègent des atteintes qui sont le fait de l'administration et d'autrui. Enfin l'on se posera la question de savoir quels sont les moyens mis à la disposition de la société civile pour se protéger d'une manière générale de l'arbitraire politique.

Dans un deuxième temps, nous passerons à l'étude de certaines libertés. Le cours n'étant pas assez long, je sélectionnerai une ou plusieurs libertés comme par exemple, la liberté d'expression, la liberté religieuse ou encore la liberté d'association et de manifestation.

On se rendra compte à l'occasion de cette étude, de la tentation permanente de l'Exécutif à renforcer son pouvoir de maintien de l'ordre au détriment des libertés publiques, d'où la nécessité de toujours s'interroger sur la nécessité des restrictions imposées aux libertés publiques.

Trop souvent, l'Etat justifie le renforcement de ses pouvoirs en jouant sur la peur des individus, aujourd'hui par la nécessité de faire face au terrorisme par exemple. L'Etat va parfois jusqu'à sacrifier les garanties de la liberté individuelle inhérentes aux démocraties libérales, et imposer des restrictions aux libertés des personnes au prétexte de protéger leur sécurité (cf projet de loi sur le renseignement ou loi sur la lutte contre le terrorisme). Ces restrictions sont parfois telles qu'elles peuvent exposer les individus à l'arbitraire, et se retourner contre elles. Le principal challenge en démocratie est de savoir comment trouver le juste équilibre entre la garantie des libertés et le respect de la sécurité des citoyens qu'il s'agit de protéger.

Plan de cours :

1^{ère} partie : Théorie générale des libertés publiques

Chapitre 1 : La protection des libertés fondamentales

Section 1 : La constitutionnalisation des libertés publiques

Section 2 : L'aménagement des libertés publiques

1. La compétence du législateur.
2. La compétence du pouvoir réglementaire

Chapitre 2 Les techniques de protection des libertés publiques

Section 1. Les garanties juridictionnelles.

1. La protection des libertés contre le législateur.
 - A. Le mécanisme prévu par le constituant de 1958
 - B. La question prioritaire de constitutionnalité
2. La protection des libertés contre l'administration.
 - A. La garantie tenant à l'intervention d'un juge indépendant.
 - B. Les difficultés liées à la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction

Section 2. Les garanties non juridictionnelles.

1. La sanction des libertés par les citoyens
 - A. Le droit de pétition
 - B. La résistance à l'oppression
 - C. Le contrôle par l'opinion publique.
2. Un contrôle parlementaire bloqué par le jeu des partis.
3. La timidité du contrôle exercé par les autorités administratives indépendantes

Deuxième partie : De quelques libertés publiques

Chapitre : 1 Les libertés de l'esprit

Liberté d'opinion, d'expression, religieuse...

Chapitre 2 : les droits corporels

Protection du corps à l'égard d'autrui, à l'égard de soi-même etc...